

OCT 11 1988



Assemblée générale

IN/SA COLLECTION

GENERALE

A/43/648

29 septembre 1988

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 32 de l'ordre du jour

QUESTION DE L'ILE COMORIENNE DE MAYOTTE

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	2
II. RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUEES PAR L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE	5	2
III. RENSEIGNEMENTS RECUS DE LA MISSION PERMANENTE DE LA FRANCE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	6	3
IV. RENSEIGNEMENTS RECUS DE LA MISSION PERMANENTE DES COMORES AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	7	3
V. CONCLUSIONS	8	4

40

I. INTRODUCTION

1. Le 11 novembre 1987, l'Assemblée générale a adopté la résolution A/42/17 relative à la question de l'île comorienne de Mayotte. Aux paragraphes 5 et 6 de cette résolution, elle a prié le Secrétaire général de maintenir un contact permanent avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) sur ce problème, d'offrir ses bons offices dans la recherche d'une solution pacifique et négociée du problème et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session.
2. Le 9 mars 1988, le Secrétaire général a adressé une lettre au Secrétaire général de l'OUA pour appeler son attention sur le paragraphe 5 de la résolution 42/17. Il l'a prié en outre de l'informer sur ce que l'OUA comptait faire pour rechercher une solution pacifique et négociée du problème.
3. Le 9 mars 1988, le Secrétaire général a adressé une note verbale au Représentant permanent des Comores et au Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation, dans laquelle il attirait leur attention sur le contenu de la résolution 42/17 et les invitait à lui fournir tous les renseignements pertinents pour qu'ils soient inclus dans son rapport à l'Assemblée.
4. Le présent rapport, qui a été établi à partir des réponses reçues de l'OUA et des Missions permanentes de la France et des Comores auprès de l'Organisation, est présenté à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 6 de la résolution 42/17.

II. RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS PAR L'ORGANISATION
DE L'UNITE AFRICAINE

5. Le 9 mai 1988, en réponse à la lettre et à la note verbale du Secrétaire général visées aux paragraphes 2 et 3 du présent rapport, le Secrétaire général a reçu du Secrétaire général de l'OUA une communication ainsi libellée :

"Je voudrais porter à votre connaissance que très peu de progrès ont été réalisés dans la recherche d'une solution pacifique au problème de Mayotte en dépit des efforts déployés par l'OUA de concert avec le Gouvernement comorien en vue d'amener la France à se conformer aux résolutions pertinentes de la communauté internationale.

En vérité, depuis les initiatives prises par la France et dont je vous ai fait part, à savoir le retrait du Parlement français du projet de loi visant à organiser une consultation à Mayotte et la renonciation à l'organisation d'un référendum sur le statut de l'île, aucun élément susceptible d'imprimer une nouvelle impulsion au dossier comorien n'est intervenu.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration habituelle pour la recherche d'une solution pacifique et négociée à la question de l'île comorienne de Mayotte, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies et de l'OUA."

III. RENSEIGNEMENTS RECUS DE LA MISSION PERMANENTE DE LA FRANCE
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

6. Le 11 août 1988, la Mission permanente de la France auprès de l'Organisation a adressé au Secrétaire général une note verbale concernant la question de l'île comorienne de Mayotte. Le texte de cette note est le suivant :

"Mayotte est dotée, depuis la loi No 76-1212 du 24 décembre 1976, d'un statut de collectivité territoriale de la République. Cette loi, votée par le Parlement français, a doté l'île d'un statut particulier qui ne ferme la porte à aucune évolution.

Consciente de ses responsabilités et manifestant un esprit d'ouverture, la France s'est engagée, par la voix du Président de la République, 'à chercher activement une solution au problème de Mayotte dans le respect de son droit national et du droit international'.

La France reste disposée à oeuvrer à une solution juste et durable, qui soit conforme à sa Constitution et qui respecte la volonté des populations concernées.

Enfin la France continue à entretenir un dialogue constructif et au plus haut niveau avec la République fédérale islamique des Comores."

IV. RENSEIGNEMENTS RECUS DE LA MISSION PERMANENTE DES COMORES
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

7. Le 27 septembre 1988, la Mission permanente des Comores a fait parvenir le rapport ci-après, relatif à l'évolution de la question de l'île comorienne de Mayotte :

"Depuis l'adoption de la résolution 42/17 de l'Assemblée générale de l'ONU en novembre 1987, le Gouvernement comorien continue de rechercher activement les moyens de faire évoluer le dossier de l'île comorienne de Mayotte.

Lors du Sommet des chefs d'Etat tenu à Addis Abeba (Ethiopie) au mois de mai dernier, l'Organisation de l'unité africaine a de nouveau réexaminé le dossier et adopté une résolution par laquelle elle réaffirme le bien fondé des revendications comoriennes sur l'île comorienne de Mayotte.

Au cours de cette période, des élections présidentielles se tenaient en France qui ont abouti, comme chacun le sait, à la reconduction de M. le Président François Mitterrand.

Les élections législatives qui ont suivi ensuite ont profondément modifié la structure des forces en présence au sein de l'Assemblée nationale française, et renforcé l'autorité du Chef de l'Etat.

Immédiatement après les changements importants ainsi intervenus en France, S. E. M. Ahmed Abdallah Abderemane, Président de la République fédérale islamique des Comores, s'est rendu en France au mois de juin dernier pour une visite privée et a été reçu par son homologue français.

A sa sortie de l'Elysée, le Président comorien a émis le voeu d'avoir l'opportunité d'évoquer, avant la fin de l'année avec M. Mitterrand, la question de Mayotte et de rechercher avec lui les moyens de mettre un terme à ce douloureux problème, en conformité avec les résolutions pertinentes adoptées à ce sujet par l'ensemble des organisations internationales.

Au début du mois de septembre 1988, le problème a de nouveau été évoqué à la Conférence des pays non alignés à Chypre, où la déclaration finale a réaffirmé la position du Mouvement des non-alignés qui demande le retour de cette île dans son ensemble naturel, à savoir la République fédérale islamique des Comores.

Le Gouvernement comorien reste confiant et garde l'espoir que la communauté internationale, et tout particulièrement l'ONU, saura faire pression sur la France pour que ce problème trouve une solution satisfaisante qui respecte le droit et la justice et qui contribue à préserver le climat de paix et de sérénité qui doit prévaloir dans la région."

V. CONCLUSIONS

8. Le Secrétaire général est resté en relations étroites avec toutes les parties et les a informées qu'il leur offrait ses bons offices dans la recherche d'une solution pacifique du problème.
